



Compte rendu de la séance du lundi 07 juillet 2025

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Rachel BOSSWINGEL, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, David FINK, Samuel GISSINGER, François JACQUOT, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Denis BUECHER, Muriel FIGENWALD, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Stéphanie ANFOSSI

Ordre du jour:

1. Aménagement d'un parc, récupération des eaux pluviales à la Vaillante
2. Réfection de voirie communale - route de Fulleren
3. RPQS 2023- prévention, gestion des déchets ménagers & assimilés
4. RPQS 2024 eau potable
5. Participation au changement de la chaudière du presbytère de Dannemarie
6. Transfert de la compétence de l'eau potable
7. Criterium - 4 juillet 2025 - mise à disposition de la Vaillante
8. Déclaration d'intention d'aliéner
 1. 11 rue du Saule
9. Divers
 1. tournée fleurissement - 25 août

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 5 mai 2025 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

AMENAGEMENT D'UN PARC ET RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE A LA VAILLANTE (2025 07 01)

La commune de Ballersdorf envisage l'aménagement d'un parc à la Vaillante, incluant un système de récupération des eaux de pluie. Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale visant à créer un espace de loisirs écologique et durable. L'aménagement de ce parc permettra non seulement de valoriser le territoire communal, mais aussi de contribuer à la préservation de la biodiversité locale.

L'idée générale est de créer un parc avec des éléments ludiques, sportifs et créatifs aux abords de la Vaillante. Cet aménagement viendrait compléter le parc sportif existant. Un abri à vélo avec une borne de recharge serait installée pour encourager les usagers du site à se déplacer à vélo. Un système de récupération des eaux pluviales viendrait collecter l'eau de la toiture de la vaillante qui serait utilisée pour l'arrosage des fleurs durant la saison estivale.

Les efforts pour réduire l'impact environnemental incluent une imperméabilisation minimale, l'absence de bordures, l'utilisation de ressources locales et le réemploi sur place des matériaux excavés.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Considérant l'importance de préserver la biodiversité et de créer des espaces de loisirs écologiques et durables ; Considérant la nécessité de réduire l'impact environnemental des aménagements urbains ;
Considérant l'opportunité de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Ballersdorf décide :

D'approuver l'aménagement d'un parc à la Vaillante, incluant un système de récupération des eaux de pluie, pour un montant HT estimatif de 96 131,50 €.

D'autoriser le maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des instances compétentes,

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'oeuvre	4 300.00 €	CEA	31 222.71 €
Travaux	91 831.50 €	Région Grand Est	18 366.30 €
		Agence de l'Eau	17 707.50 €
		CCSAL	2 500,00 €
		Commune de Ballersdorf	26 334.99 €
TOTAL	96 131.50 €	TOTAL	96 131.50 €

D'autoriser le maire à engager les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

REFECTION DE VOIRIE - ITINIERAIRE CYCLABLE - ROUTE DE FULLEREN
(2025 07 02)

Exposé des motifs :

La commune de Ballersdorf, soucieuse de promouvoir les modes de transport doux et de garantir la sécurité des usagers, a décidé de procéder à la réfection de la voirie communale sur l'itinéraire cyclable de la Route de Fulleren.

La Route de Fulleren est un axe stratégique pour les cyclistes. Cependant, l'état actuel de la voirie présente des risques pour la sécurité des usagers, notamment en raison de la dégradation de la chaussée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de voirie ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-1 et suivants relatifs à l'entretien des voies communales ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route est une priorité pour la commune de Ballersdorf ;

Considérant que l'itinéraire cyclable de la Route de Fulleren est un axe essentiel pour les déplacements doux ;

Considérant que l'état actuel de la voirie présente des risques pour les cyclistes et les autres usagers de la route ;

Considérant que la réfection de cette voirie contribuera à la valorisation du patrimoine routier de la commune et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Ballersdorf décide :

10. D'approuver la réfection de la voirie communale sur l'itinéraire cyclable de la Route de Fulleren.
11. D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris les marchés publics et les conventions de financement.
12. De prévoir un budget de 60 000 euros HT pour la réalisation de ces travaux, financé par les fonds propres de la commune et les subventions éventuelles.
13. De solliciter les subventions auprès de la CEA, des services de l'état et de tout autre organisme.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2025 07 03)

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 de la communauté des communes Sud Alsace Largue.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (2025 07 04)

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion de l'eau potable du SIAEP d'Ammertzwiler, Balschwiller et environs.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Depuis l'adoption de la loi du 11 avril 2025, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est plus obligatoire au 1er janvier 2026.



La communauté des communes Sud Alsace Largue a souhaité obtenir l'avis des communes membres concernant le transfert de la compétence de l'eau potable. La commune de Ballersdorf a transféré la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2022 au SIAEP d'Ammertzwiler, Balschwiller et environs.

Après lecture de l'étude sur le transfert de la compétence élaborée par un cabinet de conseil, le conseil municipal de Ballersdorf émet un avis défavorable au transfert de la compétence au 1er janvier 2026 mais ajoute que les études concernant ce dossier doivent être poursuivies pour un transfert ultérieur.

PARTICIPATION AU CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE DE DANNEMARIE (2025 07 05)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 5 janvier 2024 concernant la participation financière sollicitée par la commune de Dannemarie pour le remplacement de la chaudière du presbytère.

Le montant des travaux s'élève à 27 002 € HT aussi la commune de Ballersdorf est sollicitée afin de participer à la dépense au prorata du nombre d'habitants soit un montant de 1 066.25 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à contribuer au remplacement de la chaudière du presbytère de Dannemarie.

CRITERIUM - MISE A DISPOSITION DE LA VAILLANTE (2025 07 06)

Le 4 juillet dernier, la commune a accueilli le Criterium Express Sundgoviens, organisé par le Vélo Club Sundgovia. Cet événement sportif a été un succès et a permis de dynamiser la vie locale. À cette occasion, La Vaillante a été utilisée pour l'accès aux sanitaires, offrant ainsi un service essentiel aux participants et au public.

Monsieur le Maire, conscient de l'importance de soutenir les initiatives locales et de promouvoir le sport, propose de ne pas facturer la location de La Vaillante pour cet événement. Cette décision vise à encourager les associations locales et à renforcer les liens entre la commune et ses habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De ne pas facturer la location de La Vaillante pour le Criterium Express Sundgoviens organisé le 4 juillet par le Vélo Club Sundgovia
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (2025 07 07)

Monsieur le Maire présente le projet de vente suivant :

Propriétaire(s) : M. Alfred et Carmen SAUNER



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Acquéreur : M. Cédric BLANGENWITCH et Mme Mathilde WIRTH

Adresse : section AC parcelle 85
11 rue du Saule

Surface : 13a88ca

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ce projet de vente.

DIVERS

- compte rendu rapide du week-end à Ballersdorf en Allemagne
- Rénovation de la chapelle Saint Martin : la souscription auprès de la Fondation du patrimoine a été engagée.
- Tournée fleurissement le lundi 25 août 2025 à 18h
- Recensement de la population à Ballersdorf
nécessité de recruter 2 agents recenseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 20h35.

Délibéré en séance, les jours et an susdits